

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat
Arrêté n° 1007/2023

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE GOUSSAINVILLE (95190)**

Le Maire de la commune de GOUSSAINVILLE ;

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-19, R.153-8, R.153-9 et R.153-10 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 04 juillet 2023, désignant Monsieur Pascal THYS en tant que Commissaire Enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 36 jours à partir du 02 octobre 2023 à 09h jusqu'au 06 novembre 2023 à 17h30 sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 :

Par ordonnance en date du 04/07/2023, M. Pascal THYS a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, pour conduire l'enquête publique sur le projet susvisé.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier relatif à la procédure de modification n°1 du PLU et les éventuels retours des Personnes Publiques Associées suite à la notification seront mis à disposition du public :

- Sur support papier à la mairie de Goussainville, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, soit de 9h à 12h et de 13h à 17h30,
- Sur un poste informatique à la mairie de Goussainville, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, soit de 9h à 12h et de 13h à 17h30,
- Au format numérique, à l'adresse suivante <https://www.registre-numirique.fr/modification-plu-goussainville>

Du 02 octobre 2023 à 09h jusqu'au 06 novembre à 17h30, le public pourra formuler ses observations et propositions relatives à la présente procédure :

- Soit en les consignait par écrit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Goussainville et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, soit de 9h à 12h et de 13h à 17h30,
- Soit en les envoyant par courrier postal à l'attention du Commissaire Enquêteur, en mairie de Goussainville - Hôtel de Ville 1 Place de la Charmeuse 95190 GOUSSAINVILLE,
- Soit en les envoyant par mail à l'attention du Commissaire Enquêteur, en précisant dans l'objet : « Enquête publique – PLU – Modification n°1 » à l'adresse mail suivante modification-plu-goussainville@mail.registre-numerique.fr ;

Les courriers postaux et messages électroniques seront annexés par le Commissaire Enquêteur dans les meilleurs délais au registre d'enquête publique déposé en mairie de Goussainville. Toutes les observations, messages électroniques ou courriers postaux réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le Commissaire Enquêteur.

Information relative à la protection des données personnelles : Toutes les observations et propositions présentées seront traitées par le commissaire enquêteur et la Mairie de Goussainville. Sauf mention expresse contraire, le nom de leur auteur pourra figurer dans le rapport ou les conclusions du commissaire enquêteur qui seront mis à disposition du public.

ARTICLE 4 :

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Goussainville.

ARTICLE 5 :

Monsieur Pascal THYS, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Goussainville et les recevra :

Le 06 octobre, de 14h à 17h00

Le 14 octobre, de 09h à 12h

Le 20 octobre, de 09h à 12h.

ARTICLE 6 :

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents dans deux journaux habilités du département et désignés ci-dessous :

- Le Parisien 95
- La Gazette du Val d'Oise

Cet avis sera également affiché dans les cadres officiels en vigueur sur le territoire communal au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci à la mairie de Goussainville, et publié le site internet officiel de la mairie à l'adresse suivante <http://www.ville-goussainville.fr/>

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 06 novembre 2023 à 17h30, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier d'enquête au Maire de Goussainville avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Goussainville. Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 7 juillet 1978.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de la modification n°1 du PLU de Goussainville, modifié pour tenir compte à la fois des retours des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de Goussainville.

ARTICLE 10 :

Copie du présent arrêté sera transmise :

- au Commissaire Enquêteur,
- à la Préfecture du Val d'Oise

Goussainville, le : 17.08.2023



Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte :

- a été en Sous-Préfecture le : 29.08.2023
- publié - notifié le : 29.08.2023

A Goussainville, le : 29.08.2023

Le Maire : Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

H. Hetuin

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.



Acte à classer

2023-ARR-1007A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-08-29T17-22-12.00 (MI247188563)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230817-2023-ARR-1007A-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la modification n. 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gossainville (95190).

Date de décision : 17/08/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 1007-2023 prescrivant enquête publique modification du PLU.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/08/23 à 17:22

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 29/08/23 à 17:22

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 29/08/23 à 17:29